

Les **Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)** constituent une aide humaine répondant aux besoins spécifiques de l'enfant en situation de handicap.

Le handicap se présente sous différentes formes mais ne se voit pas toujours !

Dans le collège, il y a des **Auxiliaires de Vie Scolaire Individuelles (AVS-i)** et une **Auxiliaire de Vie Scolaire Collective (AVS-co)**.

Les **AVS-i** accompagnent un ou plusieurs élèves dans leurs apprentissages scolaires selon les besoins de chacun dans les différentes matières enseignées.

L'**AVS-co** est rattachée à l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) et accompagne les élèves de ce dispositif en inclusion dans les classes du collège.

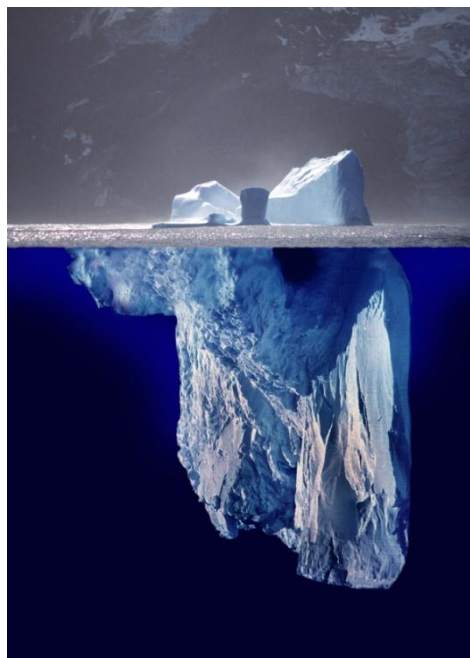
Toutes les AVS travaillent en collaboration avec les professeurs et elles sont souvent placées à côté des élèves qu'elles accompagnent, lorsque cela est nécessaire. Leur mission est de les rendre autonomes, par exemple :

- Ecrire parfois à la place des élèves parce qu'ils peuvent avoir des difficultés à effectuer deux tâches en même temps (écrire et écouter),
- Reformuler les consignes et expliquer des notions incomprises du cours,
- Aider les élèves qui peuvent avoir besoin d'un fauteuil roulant pour se déplacer,
- Guider dans l'attitude à adopter dans une situation qui peut s'avérer compliquée pour les élèves (il arrive quelques fois que l'AVS sorte de la classe quelques minutes avec l'élève pour le recentrer sur le comportement à avoir, s'il n'est plus possible de le faire au sein de la classe).

Une des clés essentielles pour qu'un élève en situation de handicap gagne en autonomie, c'est de l'accepter tel qu'il est !

Handicap visible

Handicap invisible



*L'équipe des AVS
du collège Fernand Gregh*